



ACTUALITÉS

Nouvelles restrictions de déplacement en Seine et Marne

Par Arrêté Préfectoral du 7 avril 2020.



Créé le : 7/04/2020 - Mis à jour le : 7/04/2020

Le préfet de Seine-et-Marne a décidé d'interdire les déplacements liés à l'activité physique individuelle entre 10h et 19h et ce au moins jusqu'au 15 avril.

Toute infraction à cet arrêté sera, à l'image des déplacements sans attestation, sanctionné d'une amende de 135 euros.